



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 14 / 2023
DU 19 JANVIER 2023**

OPÉRATION DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – LOUVERNÉ – IMPASSE DES IRIS - VERSEMENT DES AIDES COMMUNAUTAIRES - MAYENNE HABITAT

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2024, et notamment l'action 7 du PLH relative aux modalités d'intervention de Laval Agglomération en faveur de la production locative sociale à travers le "permis à points",

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2019 - 2024 examinée au conseil communautaire du 25 mars 2019 avec effet au 1er janvier 2019,

Vu la délibération du bureau communautaire du 28 février 2022 sur la programmation des aides à la pierre 2022,

Vu le dossier de demande de subvention complet déposé par Mayenne Habitat concernant l'opération en Impasse des Iris de 5 logements situés dans la commune de Louverné,

Considérant que l'opération "Impasse des Iris" s'inscrit dans les objectifs communautaires du PLH 2019-2024 de diversification de l'offre de logements sur la commune, et de développement de l'offre de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération,

Que l'opération de logements est inscrite à la programmation 2021,

Que l'opération dispose des principales caractéristiques suivantes :

- 5 logements locatifs sociaux en VEFA (Paillard Promotion) dans un ensemble de 34 logements,
- Typologie des logements : 2 T2, 3 T3,
- Répartition des produits : 4 PLUS, 1 PLAI R,
- Calendrier prévisionnel : Démarrage des travaux 2^{ème} semestre 2023 / Livraison prévisionnelle 1^{er} semestre 2025,
- Prix de revient de l'opération : 685 927,57 €,

Que la demande formulée par Mayenne Habitat, est conforme aux critères fixés dans le "permis à points" de Laval Agglomération,

Qu'en conséquence une subvention de 45 500€ pourrait lui être accordée,

DÉCIDE

Article 1er

Laval Agglomération accepte de réserver une subvention de 45 500 € à Mayenne Habitat pour la réalisation de l'opération de 5 logements locatifs sociaux située à Louverné, en application du "permis à points".

Article 2

Laval Agglomération décide de verser à Mayenne Habitat la subvention d'équipement à laquelle elle s'est engagée pour l'opération Impasse des Iris, à Louverné, conformément au dossier de demande de subvention et sous réserve du respect des modalités et du calendrier réglementaire.

Article 3

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois :

- sur justificatif d'achèvement de 50 % des travaux : versement de 50 % de la subvention,
- à l'achèvement de l'opération : versement du solde de la subvention.

Article 4

Le démarrage des travaux devra intervenir dans les 18 mois suivant la décision d'agrément. Ce délai pourra être prorogé suite à la demande du bailleur à Laval Agglomération pour une durée maximale de 18 mois.

L'achèvement des travaux devra intervenir dans les 4 ans suivant la décision de financement.

Sur demande motivée, ce délai pourra être prorogé suite à la demande du bailleur à Laval Agglomération pour une durée maximale de 2 ans. Dans le cas contraire, le versement de la subvention de Laval Agglomération ne sera plus assuré.

Article 5

Les crédits nécessaires sont prévus au budget et dans l'Autorisation de Programme du PLH 2019/2024.

Article 6

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 7

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 8

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le président,

Signé : Florian Bercault